

Une abondante moisson spirituelle offerte aux abonnés et aux zélateurs de " La Voix du Précieux Sang ".

1. Toute personne qui envoie le montant de son abonnement ou de son réabonnement [\$1.00 par année] à " La Voix du Précieux Sang "—édition française ou anglaise—ou qui, ne pouvant s'abonner elle-même, nous envoie le nom et l'adresse d'un nouvel abonné, avec le montant de son abonnement, a droit, pendant un an, aux avantages suivants :

Une intention générale dans toutes les prières et pénitences de la communauté ; une part spéciale dans 600 messes entendues, 500 communions, 20,000 chemins de la croix, autant de chapelets, 500 heures réparatrices de minuit. De plus, nous recommanderons aux prières, à la réunion mensuelle des membres de l'archiconfrérie du Précieux Sang, et dans le journal ceux des parents de nos abonnés et zélateurs qui mourraient pendant l'année. Ces mêmes défunts participeront aussi au service que nous faisons chanter, le 3 novembre, pour nos bienfaiteurs trépassés.

2. Si l'on désirait associer une personne défunte à tous les avantages sus-énumérés, on n'aurait qu'à expédier un second abonnement,—c'est-à-dire le nom, etc., d'un nouvel abonné—ou à offrir à Dieu, en faveur de la personne décédée, les avantages auxquels on a droit par son propre abonnement ou son réabonnement.

3. Un pieux souvenir sera envoyé à chaque nouvel abonné, ainsi qu'à chaque zéléteur.

Que la bénédiction du Très Précieux Sang de Jésus crucifié repose sur tous ceux qui nous sont dévoués ; qu'elle protège leur famille, leurs entreprises, et les préserve de tout malheur de l'âme et du corps.

1.—N. B.—Tous les envois et demandes doivent être adressés comme suit : " LA VOIX DU PRÉCIEUX SANG ", St-HYACINTHE, P. Q. (Canada.)

Les personnes qui se plaignent d'erreurs dans leurs comptes sont priées de se rappeler que nous ne répondons que des envois ainsi adressés.

2.—L'abonnement à cette revue mensuelle est toujours daté du jour où l'on s'abonne.